

Tableau des taux de taxe applicables dans les différentes régions du Québec en vigueur du 1^{er} avril au 30 juin 2012 Loi concernant la taxe sur les carburants

Ce formulaire contient les taux de taxe en vigueur dans les différentes régions du Québec pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2012. Pour connaître les taux de taxe qui s'appliquent pour d'autres périodes, voyez les formulaires correspondants.

Les distances indiquées correspondent au nombre de kilomètres parcourus par un véhicule automobile qui emprunte le plus court trajet entre l'établissement de distribution de carburant et la région visée.

1 Essence et mazout non coloré

Régions à l'intérieur desquelles le taux courant s'applique

	Taxe par litre (taux courant)
Essence	0,1820 \$
Mazout non coloré	0,1920 \$

Territoire de l'AMT¹

	Taxe par litre (taux courant)	Majoration	Taxe nette par litre
Essence	0,1820 \$	0,0300\$	0,2120 \$²

Régions frontalières qui touchent l'Ontario ou le Nouveau-Brunswick

Si la région frontalière est comprise dans une région périphérique ou spécifique, vous pouvez bénéficier du taux de réduction qui vous est le plus favorable.

				Dans une région périphérique			Dans une région spécifique		
	Taxe par litre (taux courant)	Réduction	Taxe nette par litre	Taxe par litre (taux courant)	Réduction	Taxe nette par litre	Taxe par litre (taux courant)	Réduction	Taxe nette par litre
(de 0 à moins de 5 km)									
Essence	0,1820 \$	0,0400 \$	0,1420 \$	0,1820 \$	0,0465 \$	0,1355 \$	—	—	—
Mazout non coloré	0,1920 \$	—	0,1920 \$	0,1920 \$	0,0382 \$	0,1538 \$	0,1920 \$	0,0190 \$	0,1730 \$
(de 5 à moins de 10 km)									
Essence	0,1820 \$	0,0300 \$	0,1520 \$	0,1820 \$	0,0465 \$	0,1355 \$	—	—	—
Mazout non coloré	0,1920 \$	—	0,1920 \$	0,1920 \$	0,0382 \$	0,1538 \$	0,1920 \$	0,0190 \$	0,1730 \$
(de 10 à moins de 15 km)									
Essence	0,1820 \$	0,0200 \$	0,1620 \$	0,1820 \$	0,0465 \$	0,1355 \$	0,1820 \$	0,0230 \$	0,1590 \$
Mazout non coloré	0,1920 \$	—	0,1920 \$	0,1920 \$	0,0382 \$	0,1538 \$	0,1920 \$	0,0190 \$	0,1730 \$
(de 15 à moins de 20 km) et région désignée ³									
Essence	0,1820 \$	0,0100 \$	0,1720 \$	0,1820 \$	0,0465 \$	0,1355 \$	0,1820 \$	0,0230 \$	0,1590 \$
Mazout non coloré	0,1920 \$	—	0,1920 \$	0,1920 \$	0,0382 \$	0,1538 \$	0,1920 \$	0,0190 \$	0,1730 \$

1. Pour connaître les municipalités et réserves qui font partie du territoire de l'Agence métropolitaine de transport (AMT), vous pouvez consulter notre site Internet, au www.revenuquebec.ca, la Loi sur l'Agence métropolitaine de transport ou vous adresser à l'un des bureaux de Revenu Québec.

2. Un taux majoré s'applique à l'essence livrée sur le territoire de l'AMT. Ce taux majoré s'applique aussi à l'essence qu'une personne apporte ou fait apporter sur ce territoire pour sa propre consommation. Il s'applique aussi à l'essence qu'une personne emmagasine ou produit sur ce territoire et sur laquelle elle n'a pas payé la majoration. Par ailleurs, ce taux majoré ne s'applique pas à l'essence servant à alimenter un moteur d'aéronef ni à celle apportée sur ce territoire alors qu'elle est contenue dans le réservoir de carburant installé comme équipement normal d'alimentation du moteur d'un véhicule automobile ou d'un bateau.

3. Les limites d'une région désignée s'établissent comme suit : à l'ouest, par la région frontalière située dans la circonscription électorale de Châteauguay, au nord, jusqu'à un rayon de 20 kilomètres de la route 148, à l'est, par la région frontalière située dans la circonscription électorale d'Argenteuil, et au sud, par la rivière des Outaouais.

1 Essence et mazout non coloré (suite)

Régions frontalières qui touchent un État américain

Aucune réduction n'est accordée sur le mazout non coloré acquis dans les régions frontalières qui touchent un État américain.

(de 0 à moins de 5 km)	Taxe par litre (taux courant)	Réduction	Taxe nette par litre
Essence	0,1820 \$	0,0800 \$	0,1020 \$

(de 5 à moins de 10 km)	Taxe par litre (taux courant)	Réduction	Taxe nette par litre
Essence	0,1820 \$	0,0600 \$	0,1220 \$

(de 10 à moins de 15 km)	Taxe par litre (taux courant)	Réduction	Taxe nette par litre
Essence	0,1820 \$	0,0400 \$	0,1420 \$

(de 15 à moins de 20 km)	Taxe par litre (taux courant)	Réduction	Taxe nette par litre
Essence	0,1820 \$	0,0200 \$	0,1620 \$

Régions périphériques

	Taxe par litre (taux courant)	Réduction	Taxe nette par litre
Essence	0,1820 \$	0,0465 \$	0,1355 \$
Mazout non coloré	0,1920 \$	0,0382 \$	0,1538 \$

Régions en bordure des régions périphériques

(de 0 à moins de 5 km)	Taxe par litre (taux courant)	Réduction	Taxe nette par litre
Essence	0,1820 \$	0,0465 \$	0,1355 \$
Mazout non coloré	0,1920 \$	0,0382 \$	0,1538 \$

(de 5 à moins de 10 km)	Taxe par litre (taux courant)	Réduction	Taxe nette par litre
Essence	0,1820 \$	0,0310 \$	0,1510 \$
Mazout non coloré	0,1920 \$	0,0260 \$	0,1660 \$

(de 10 à moins de 15 km)	Taxe par litre (taux courant)	Réduction	Taxe nette par litre
Essence	0,1820 \$	0,0170 \$	0,1650 \$
Mazout non coloré	0,1920 \$	0,0140 \$	0,1780 \$

(de 15 à moins de 20 km)	Taxe par litre (taux courant)	Réduction	Taxe nette par litre
Essence	0,1820 \$	0,0020 \$	0,1800 \$
Mazout non coloré	0,1920 \$	0,0010 \$	0,1910 \$

Régions spécifiques

Essence	0,1820 \$	0,0230 \$	0,1590 \$
Mazout non coloré	0,1920 \$	0,0190 \$	0,1730 \$

Régions en bordure des régions spécifiques

(de 0 à moins de 10 km)	Taxe par litre (taux courant)	Réduction	Taxe nette par litre
Essence	0,1820 \$	0,0120 \$	0,1700 \$
Mazout non coloré	0,1920 \$	0,0100 \$	0,1820 \$

Réserves ou établissements indiens

Cacouna, Whitworth, Odanak, Wendake, Wôlinak, Manawan	Taxe par litre (taux courant)
Essence	0,1820 \$
Mazout non coloré	0,1920 \$

Kahnawake et Kanesatake	Taxe nette par litre
Essence	0,2120 \$
Mazout non coloré	0,1920 \$

Autres réserves et établissements indiens selon l'annexe I du Règlement d'application de la Loi concernant la taxe sur les carburants	Taxe nette par litre
Essence	0,1355 \$
Mazout non coloré	0,1538 \$

2 Autres types de carburant

	Taxe par litre (taux courant)
Essence d'aviation	0,030 \$
Gazohol	0,1820 \$
Gaz de pétrole liquéfié (GPL)	0,1820 \$
Éthanol pur	0,1920 \$
Mazout lourd	0,1920 \$
Mélange de mazout	0,1920 \$
Mazout pour locomotive	0,030 \$
Carburant kérosène (domestique)	0,030 \$
Biodiesel pur	0,1920 \$